

PROJET :

START 2 VGM SUR LE CHANTIER

CONTENU

Le document START 2 VGM est constitué des modules et annexes suivants :

MODULES :

01	Données d'entreprise – Déclaration d'intention
02	Données du projet
03	Liste de contrôle des équipements de chantier – Points VGM spécifiques
04	Mesures de prévention générales
05	Analyse de risques

ANNEXES :

Annexe 1	Directives en cas d'incendie
Annexe 2	Directives pour les premiers secours ou en cas d'accident
Annexe 3	Liste des numéros d'urgence
Annexe 4	Inventaire des produits dangereux
Annexe 5	Inventaire des équipements de travail présents
Annexe 6	Analyse de risques

01 - DONNÉES D'ENTREPRISE

DÉCLARATION DE PRINCIPE

DONNÉES D'ENTREPRISE :

Nom :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

NACE :

Certification :

Chef d'entreprise :

Conseiller en prévention : Niveau de formation : I , II ou III

Service externe de prévention : IDEWE vzw

Nombre de travailleurs :

DÉCLARATION D'INTENTION :

Le soussigné déclare assumer la responsabilité d'informer tous ses travailleurs et sous-traitants travaillant pour son compte sur le contenu du document START 2 VGM et de veiller à son respect.

Chef d'entreprise :

Nom :

Signature :

*Cliquez ici pour charger votre signature
via votre eID ou token :*

*Cliquez ici pour charger une image PDF
de votre signature :*

02 - DONNÉES DU PROJET

BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET :

Nom et description du projet :

Les travaux à exécuter comprennent, dans les grandes lignes :

.....
.....
.....

ADRESSE DU CHANTIER :

.....

PERSONNES DE CONTACT DU CHANTIER :

Les parties suivantes font partie de l'exécution du projet :

NOM DE L'ENTREPRISE

Chef de chantier :

Tél. :

E-mail :

MAÎTRE D'OUVRAGE/ENTREPRENEUR PRINCIPAL*

Nom :

Adresse :

Personne de contact :

Tél. :

E-mail :

* Partie avec laquelle le contrat a été conclu pour la réalisation des travaux.

SOUS-TRAITANTS PROPRES

Nom :
Adresse :
Personne de contact :
Tél. :
E-mail :
Nom :
Adresse :
Personne de contact :
Tél. :
E-mail :

ARCHITECTE

Nom :
Adresse :
Personne de contact :
Tél. :
E-mail :

COORDINATEUR SÉCURITÉ-RÉALISATION

Nom :
Adresse :
Personne de contact :
Tél. :
E-mail :

PLANNING :

DATE DE DÉBUT :

DÉLAI D'EXÉCUTION :

DATE DE FIN :

NOMBRE DE TRAVAILLEURS :

Le nombre maximum de travailleurs probablement présents sur le chantier est de personnes



03 - LISTE DE CONTRÔLE ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER/POINTS VGM SPÉCIFIQUES

LISTE DE CONTRÔLE ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER :

Indiquez quelle partie est responsable des équipements de chantier énumérés ci-dessous.
Pendant la négociation du contrat, vous devez conclure les accords nécessaires à cet égard.
Au début des travaux, vous devez vérifier si les accords conclus sont respectés.

OBJET	MO/MOE/EP *	S.O. **	REMARQUES	OK/ PAS OK ***
Clôtures de chantier				
Infrastructures/signalisation en cas d'occupation de la voie publique				
Éclairage de chantier général/ éclairage de sécurité				
Réfectoire/baraque de chantier				
Équipements sanitaires				
Raccordement à l'eau				
Installation électrique de chantier, y compris homologation				
Stockage matériel/déchets				
Élévateur/chariot élévateur/grue de chantier				
Échafaudages fixes/roulants				
Moyens de protection collectifs, par ex. risque de chute : rampes...				
Moyens d'extinction				
Équipements de premiers secours				
Évacuation des déchets				
Ordre et propreté – nettoyage du chantier				
Autres :				

* MO : maître d'ouvrage/MOE : maître d'œuvre/EP : entrepreneur principal

** S.O. : sans objet

*** OK/PAS OK : à vérifier au début des travaux

1 Définition du maître d'œuvre selon la loi sur le bien-être, art. 3, § 1 : toute personne physique ou morale chargée de l'exécution de l'ouvrage pour le compte du maître d'ouvrage.

LISTE DE CONTRÔLE POINTS VGM SPÉCIFIQUES :

Vérifiez les points ci-dessous qui s'appliquent au chantier et indiquez quelle partie doit entreprendre les actions nécessaires à cet effet.

OBJET	MO/MOE/EP *		S.O. **	REMARQUES	OK/ PAS OK ***
Déclaration des travaux/Checkinetwork					
Plan de sécurité et de santé (coordinateur sécurité)					
Permis de travail (permis de feu, permis pour travaux de terrassement, etc.)					
Contrôle d'accès					
Formations spécifiques requises (BA4/ BA5, VCA, etc.)					
Inventaire d'amiante					
Plans de situation des canalisations publiques					
Autres (procédures) :					

* MO : maître d'ouvrage/MOE : maître d'œuvre/EP : entrepreneur principal

** S.O. : sans objet

*** OK/PAS OK : à vérifier au début des travaux

04 - MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES

ORGANISATION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION

- Le coordinateur-réalisation dirige la coordination de la sécurité et de la santé pour l'ensemble des travaux. Les accords entre les différentes entreprises relatifs à la sécurité et à la santé sur le chantier doivent être coordonnés par le coordinateur-réalisation.
- Avant le commencement des travaux, chaque entreprise doit communiquer au coordinateur-réalisation ses mesures découlant de l'inventaire et évaluation des risques (IER) établi.
- Les parties intervenantes s'engagent à être présentes à la réunion de chantier organisée par le maître d'œuvre¹.
- Chaque entreprise qui se voit attribuer un travail est tenue de désigner un responsable sécurité qui sera présent lors des activités sur le chantier.
- Chaque entreprise déclare que les travailleurs disposent de la formation/l'expérience professionnelle et la capacité physique nécessaires à l'exécution des tâches assignées (y compris les responsabilités du poste de sécurité) et utiliser et se servir du matériel affecté en toute sécurité. Elle présentera les preuves requises à la demande du maître d'œuvre ou du coordinateur-réalisation.
- Les membres du personnel des entrepreneurs ne peuvent se trouver que sur les chantiers prévus pour eux.

PROCÉDURES D'URGENCE

- Chaque entreprise devra respecter toutes les procédures de sécurité et de santé reprises dans le plan START 2 VGM.
- Tous les dangers et risques constatés sur le chantier doivent être signalés à l'aide du formulaire repris dans la procédure « signalement des dangers et risques ».
- Tout accident du travail, incident ou quasi-incident doit être signalé au maître d'œuvre le jour où il se produit. Pour les accidents du travail, en outre, il faut compléter un compte-rendu d'accident (repris sur la feuille d'instruction d'accident). Pour les accidents graves, il faut parcourir en plus la procédure « accident grave ». À la fin des activités de chaque entrepreneur, ce dernier remet au coordinateur-réalisation une fiche de renseignements accidents complétée.
- Chaque entreprise équipe ses locaux des infrastructures légales sur les extincteurs et le matériel de premiers secours.
- Au moins un secouriste premiers secours est présent sur le chantier.
- Chaque entreprise doit disposer de suffisamment de moyens de lutte contre l'incendie conformes et adaptés. Pour les activités présentant un risque d'incendie, en concertation avec la direction de chantier, un permis de feu est obligatoire. La fiche d'instruction « prévention incendie » doit toujours être respectée.
- La procédure « évacuation et lutte contre l'incendie » reprise dans le plan Start 2 VGM doit être respectée en cas d'incendie sur le chantier.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

- Tout le monde est obligé de porter des EPI adaptés au travail, conformément à la législation en vigueur.
- Chaque entreprise doit mettre des EPI, à ses frais, à la disposition de son personnel et/ou ses visiteurs. Elle doit également surveiller leur utilisation. En outre, elle doit se charger de leur entretien et de leur renouvellement en temps voulu.
- Les travailleurs doivent, conformément à leur formation et aux instructions données, utiliser correctement les EPI, les ranger après utilisation et les garder en bon état.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE (EPC)

- Afin d'éviter les accidents du travail, chaque entreprise doit fournir des EPC, si nécessaire. Le choix est déterminé sur la base des principes de prévention exposés au chapitre II « principes généraux » de la loi bien-être, où la préférence est donnée, entre autres, à la protection collective au lieu de la protection personnelle.
(Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 18/09/1996) modifiée par la loi du 13 février 1992 (M.B. 19/02/1998)).
- Le placement et/ou la suppression d'EPC est réglée en accord avec le coordinateur-réalisation. Les EPC placés ne peuvent jamais être supprimés sans apporter de protections provisoires ou définitives.
- Toute situation dangereuse ou mauvaise pour la santé sur le chantier doit immédiatement être signalée au maître d'œuvre. Dans pareils cas, le maître d'œuvre en informe le coordinateur-réalisation.

ORDRE ET PROPRETÉ

- Chaque entreprise doit nettoyer et enlever les déchets de ses postes de travail au moins une fois par jour. Le maître d'œuvre peut, aux frais de l'entreprise en défaut, confier à des tiers la mission de nettoyer les postes de travail.
- Les chemins, couloirs et escaliers doivent toujours être exempts d'obstacles. Les conduites souples et les câbles ne peuvent entraver le passage. Ils croisent une route ? Il faut alors les protéger contre les dommages.
- Les matériaux doivent être entassés de façon ordonnée, stable et protégée contre les intempéries dans les zones prévues à cet effet, en accord avec le maître d'œuvre et, dans certains cas, avec le coordinateur-réalisation.

ENVIRONNEMENT

- Il est interdit de brûler des déchets sur le chantier.
- L'enlèvement des déchets et/ou des contenants se fait selon la procédure « enlèvement des déchets ».
- Prenez des mesures contre la pollution du sol, de l'air et de l'eau. Par exemple : il faut prévoir une/des gatte(s) au niveau de la/des vanne(s).

AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

- Les informations relatives au plan d'aménagement du chantier peuvent être consultées dans le plan Start 2 VGM.
- Le plan d'aménagement du chantier reprend au moins les données suivantes :
 - situation des canalisations publiques (HT, BT, téléphone, eau, gaz...)
 - zones des aménagements sanitaires, stockage du matériel, chantiers...
 - implantation des appareils de levage et rayon de braquage
 - coffrets électriques établis
 - situation des voies de circulation et indication des sens
- Chaque entreprise est tenue de mettre à la disposition de ses travailleurs les équipements sociaux prévus par la loi (CCT du 10/03/2016 notamment) et de les entretenir quotidiennement. Les repas ne peuvent être pris que dans les aménagements prévus à cet effet.
- Il est en principe interdit aux tiers d'utiliser l'installation de l'entrepreneur principal, sauf si convenu par écrit de commun accord.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- Faites homologuer l'installation électrique par un service externe pour les contrôles techniques conformément au RGIE. Toute défaillance doit **immédiatement** être signalée au maître d'œuvre.
- Les coffrets électriques doivent toujours rester fermés. Le raccordement n'est possible qu'avec les fiches adaptées. Toutes les connexions (fiche/prise) doivent être adaptées à une utilisation dans des conditions humides (minimum IP44).
- Suspendez toujours les câbles et/ou protégez-les contre d'éventuels dommages.
- Chaque entreprise est elle-même responsable de l'éclairage de ses postes de travail. Cet éclairage doit être réalisé selon la législation en vigueur. Le maître d'œuvre organise l'éclairage général et l'éclairage de secours éventuel.

ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES

- Seul le matériel électrique conforme au RGIE peut se trouver sur le chantier et être raccordé aux coffrets électriques prévus à cet effet.
- Chaque entreprise doit marquer ses équipements de travail de sorte à pouvoir les identifier. Le système d'identification doit être décrit dans l'analyse de risques de l'entreprise.
- Les équipements de travail doivent être adaptés au travail à exécuter et régulièrement vérifiés par une personne compétente afin que la sécurité et la santé soient toujours garanties. À la demande du coordinateur-réalisation, les modes d'emploi et instructions en matière de sécurité et de santé doivent pouvoir être soumises.
- Lors de l'utilisation de chariots élévateurs, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent :
 - Tous les chariots élévateurs et accessoires à hisser, à l'instar des machines de terrassement pour hisser des charges, qui sont amenés sur le chantier, doivent être munis d'un certificat d'homologation valide (mise en service et homologation périodique) en tant qu'appareil de levage.
 - Remettez une copie des certificats d'homologation au conseiller en prévention du maître d'œuvre avant d'utiliser les appareils. À défaut, le conseiller en prévention du maître d'œuvre a le droit d'émettre un avis négatif sur ces appareils. En cas d'urgence, il peut mettre ces équipements de travail hors service.
- Les échelles sont toujours en bon état (sans dommages et stables) et munies d'équipements antidérapants adaptés. Elles sont placées sur un sol ferme. Elles sont toujours fixées si elles servent d'échelle d'accès ou si elles comptent au moins 25 échelons.
- Lors de l'utilisation d'échafaudages, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent :
 - Tout échafaudage de plus de 2 mètres de hauteur doit être équipé de garde-corps, sous-lisses et soubassements. Le plancher doit être en continu, autrement dit ne pas présenter d'espaces dangereux entre les planches et le garde-corps, et assez résistant compte tenu de la charge.
 - L'accès aux planchers se fait par des (cages d')escaliers ou des échelles.

PRODUITS DANGEREUX

- Tous les produits sur le chantier doivent avoir ou recevoir des étiquettes réglementaires. L'utilisation de produits inflammables, toxiques ou autres doit être mentionnée dans l'analyse de risques de l'entreprise.
- Le stockage des produits et l'enlèvement des contenants doit se faire selon la législation en vigueur et en concertation avec le conseiller en prévention du maître d'œuvre concerné.
- Gardez une copie de la fiche de données de sécurité (FDS) des produits employés à disposition sur le chantier.
- La fiche d'instructions des produits chimiques mentionne au moins les éléments suivants :
 - nom du fabricant
 - propriétés physiques
 - caractéristiques particulières
 - dangers/phénomènes
 - prévention
 - moyens d'extinction/premiers secours/évacuation
- Des travaux qui libèrent des émanations/gaz nocives ou nuisibles sont exécutés ? Signalez-le dans l'analyse de risques de l'entreprise. Le plan Start 2 VGM sera adapté sur la base de données antérieures. Convenez avec le conseiller en prévention du maître d'œuvre de mesures pour évacuer efficacement les émanations/gaz (ventilation...).

TRAVAILLER AVEC UNE FLAMME NUE

- La manipulation des bonbonnes de gaz se fait avec la plus grande précaution. Stockez les bonbonnes de gaz vides ou non utilisées fixées en position verticale. Mettez-les à un endroit fixe à l'extérieur du bâtiment. Équipez les bonbonnes de gaz d'un bouton de protection et protégez-les du soleil.
- Lors de leur utilisation, placez les bouteilles d'oxygène et de gaz inflammable debout ou inclinez-les à un angle minimal de 35°. De préférence, installez-les sur un chariot pour bonbonnes de gaz. À la fin de la journée de travail, les bonbonnes de gaz sont fermées et les tuyaux et manomètres sont détendus.
- En cas de travaux avec une flamme nue, un extincteur ABC de minimum 6 kg doit être utilisé.

Note: réalisation coordinateur(de sécurité) : uniquement si d'application sur le chantier. À vérifier.

05 - ANALYSE DE RISQUES

ANALYSES DE RISQUES AJOUTÉES : voir annexe 6

MÉTHODOLOGIE ÉVALUATION DES RISQUES

(analyse des tâches, analyse de risques et évaluation des risques)

Attention : il faut effectuer une analyse de risques par projet (au niveau du chantier).

INVENTAIRE DES TÂCHES

L'inventaire des risques se fait sur la base de la méthode systématique et analytique pour l'inventaire, l'évaluation et l'enregistrement des risques. Cette méthode énumère les risques potentiels par groupe d'énergie : gravité, force humaine, énergie mécanique, énergie thermique, énergie électrique, énergie électromagnétique, agents chimiques, agents biologiques, aspects psychosociaux. Nous appelons ces groupes d'énergies « groupes de risques ».

Pour chaque fonction, les tâches sont listées et les dangers et risques sont identifiés et analysés. Vous commencez par une description de fonction. Ensuite, vous partez des tâches que la personne exécute.

Toutes les tâches que la personne exécute dans la fonction décrite sont divisées en groupes d'énergies. En effet, il est impossible d'entreprendre une action sans créer d'énergie.

Par exemple, un maçon travaille avec une bétonnière. La bétonnière fonctionne avec de l'énergie électrique, avec une force mécanique et avec une force humaine.

ÉVALUATION

Le calcul quantitatif des risques se fait à l'aide de la méthode Kinney.

L'objectif est de classer par taille les différents risques et les scénarios d'accidents y afférents et de répondre en priorité aux principaux risques. Autrement dit, réduire les risques en prenant des mesures.

Le calcul du risque R se fait à l'aide de la formule suivante :

$$R = G \times E \times P$$

Gravité G	
100	Catastrophique, beaucoup de morts
40	Désastre, plusieurs morts
15	Très grave, 1 mort
7	Considérable, blessure grave
3	Important, incapacité de travail
1	Significatif, les premiers secours peuvent s'avérer nécessaires

Probabilité P	
10	Probable, presque certain
6	Tout à fait possible
3	Inhabituel, mais possible
1	Uniquement possible à long terme, invraisemblable, seulement dans un cas limite
0,5	Concevable, mais très invraisemblable
0,2	Pratiquement impossible
0,1	Virtuellement possible, presque inconcevable

Exposition E	
10	Continuellement
6	Quotidiennement, régulièrement
3	Hebdomadairement ou occasionnellement, de temps en temps
2	Mensuellement, parfois
1	Quelques fois par an, annuellement
0,5	Très rarement

Le nombre de risque peut ensuite être réparti dans l'un des quatre classements de risques.

0-20	Très faible risque
20-70	Faible risque
70-200	Risque modéré
200-400	Risque élevé
> 400	Risque très élevé

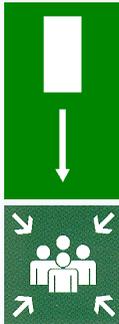
ANNEXE 1 - DIRECTIVES EN CAS D'INCENDIE

LISTE DE CONTRÔLE ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER :

Indiquez quelle partie est chargée des dispositions suivantes pour le chantier.

Lors de la discussion du contrat, veuillez passer les accords nécessaires à ce sujet.

Au début des travaux, vous devez vérifier si les accords passés sont respectés.

DIRECTIVES EN CAS D'INCENDIE		
Appelez les pompiers – TÉL. : 112		
1. SIGNALER		<p>Avertissez le chef de chantier qui est présent sur le chantier à ce moment-là. Restez calme et soyez concis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OÙ (lieu de l'incendie) • QUOI (ce qui brûle) • AMPLEUR (de l'incendie)
2. ÉTEINDRE L'INCENDIE		<p>Essayez d'éteindre le foyer de l'incendie (début d'incendie). Faites une seule tentative, mais ne prenez pas de risques. Si cela ne fonctionne pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évitez que le feu se propage : fermez portes et fenêtres ; • évacuez.
3. ÉVACUATION		<ul style="list-style-type: none"> • Avertissez toutes les personnes présentes sur le chantier. • Suivez les instructions du responsable. • Arrêtez les machines et, si possible, fermez toutes les portes et fenêtres. • N'emportez rien avec vous. • Ne criez pas, ne courez pas et ne poussez pas. • Dirigez-vous vers la sortie du chantier la plus proche. • Ne traversez pas la fumée. • Rendez-vous au point de rassemblement convenu. Signalez aux services de secours les travailleurs qui manquent à l'appel. • Ne retournez jamais à l'intérieur.
N'OUBLIEZ PAS : FEU + PANIQUE = CATASTROPHE. GARDEZ TOUJOURS VOTRE CALME !		

ANNEXE 2 - DIRECTIVES POUR LES PREMIERS SECOURS OU EN CAS D'ACCIDENT

ADRESSE DU CHANTIER :

DIRECTIVES POUR LES PREMIERS SECOURS OU EN CAS D'ACCIDENT			
			
ACCIDENT LÉGER OU SOINS	ACCIDENT GRAVE	NUMÉROS D'URGENCE	
<ul style="list-style-type: none"> Faites-vous immédiatement soigner. N'attendez pas que cela s'aggrave. Le poste premiers secours se trouve dans la baraque de chantier. Le responsable premiers secours complète le journal des premiers secours après chaque intervention. Le responsable de chantier rédige un rapport d'accident (en cas d'arrêt de travail d'au moins 1 jour) et prend des mesures pour éviter que le même accident se reproduise. Le responsable premiers secours vérifie chaque mois le contenu et l'état du poste de premiers secours et se charge des remplacements et commandes de matériel nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Allez chercher un secouriste le plus vite possible et appelez immédiatement une ambulance (tél. : 112). Informez le responsable de chantier. Ne déplacez pas la victime et ne la laissez pas seule, gardez les passants à distance. Couvrez la victime avec une couverture, un manteau... Ne la laissez pas boire. Essayez d'attirer son attention en parlant avec la victime et en l'écoutant. Le responsable de chantier suit la procédure d'accidents du travail concernant la communication d'informations et la déclaration de l'accident du travail. 	<p>RESPONSABLE PREMIERS SECOURS :</p> <p>HÔPITAL :</p> <p>AMBULANCE : 112</p> <p>POMPIERS : 112</p> <p>POLICE : CENTRE 101</p> <p>ANTI-POISONS : 070 24 52 45</p>	

ANNEXE 3 - LISTE DES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

  <small>© Can Stock Photo</small>	aide médicale urgente	Tél. :	112
	hôpitaux	Tél. :	
	médecin	Tél. :	
		Tél. :	
	pompiers	Tél. :	112
	police	Tél. :	101
	compagnie de gaz	TTél. : 078 35 35 34	odeur de gaz 0800 65 0 65
	compagnie d'électricité	Tél. : 078 35 33 33	perturbations/ pannes 078 35 35 00
	eau	Tél. : 078 35 35 99 (8h-20h)	pannes eau 078 35 35 88 (24h/24)
	Centre antipoisons		070 245 245
	inspection	Tél. : E-mail:	

ANNEXE 6 - ANALYSES DE RISQUES

Les analyses de risques ci-dessous font partie du projet :